

Communiqué de presse

Le Conseil des Etats rejette l'initiative populaire « Protection contre le tabagisme passif » sans contre-projet, mais également la proposition de renvoi relative à celle-ci

Le Conseil des Etats soutient la protection en vigueur contre le tabagisme passif

GastroSuisse, la Fédération de l'Hôtellerie et de la Restauration, salue la décision du Conseil des Etats qui renonce aux durcissements inutiles de la protection en vigueur contre le tabagisme passif. Il rejette l'initiative populaire « Protection contre le tabagisme passif » sans contre-projet, mais également la proposition de renvoi correspondante. Par conséquent, le Conseil des Etats soutient la solution existante en la matière.

« Le durcissement prévu de la protection contre le tabagisme passif », que ce soit au moyen de la proposition de renvoi ou de l'initiative populaire, est inutile », déclare Klaus Künzli, président central de GastroSuisse. Et de justifier : « Depuis mai 2010, les établissements de l'hôtellerie-restauration sont non-fumeurs dans toute la Suisse et les employés des établissements de ce secteur sont bien protégés contre le tabagisme passif. ». C'est en mai 2010 qu'est entrée en vigueur la « loi fédérale pour la protection contre le tabagisme passif », considérée par GastroSuisse comme un compromis politique réaliste en faveur de la protection contre le tabagisme passif. Cette loi protège les non-fumeurs et donne la possibilité à l'hôtellerie-restauration, dans un cadre défini de manière très stricte, de servir aussi des clients fumeurs.

La proposition de renvoi du conseiller des Etats, Hans Stöckli, prévoyait de la même façon que l'initiative populaire de supprimer tous les établissements fumeurs et fumeurs avec service. Les petits établissements fumeurs et les fumeurs sont pourtant des exceptions rares qui font déjà l'objet d'une réglementation stricte. Dans certains cantons, les établissements fumeurs sont certes autorisés, mais leur superficie doit être inférieure ou égale à 80 m², ce qui correspond à un établissement de 6 à 7 tables. Les clients sont par ailleurs autorisés à fumer uniquement dans des fumeurs bien isolés, bien ventilés et facilement reconnaissables de l'extérieur. Le service dans ces lieux n'est possible qu'avec l'accord écrit du collaborateur concerné. Par conséquent, la protection contre le tabagisme passif est suffisamment assurée.

GastroSuisse s'oppose à tout autre tour de vis de la protection contre le tabagisme passif, car cela remettrait en question les conditions-cadres déjà établies. Toutefois, des conditions-cadres prévisibles sont indispensables pour les investissements, l'innovation et donc aussi pour le maintien et la création d'emplois.

GastroSuisse est la Fédération de l'Hôtellerie et de la Restauration en Suisse. Plus de 20 000 membres (environ 3000 hôtels), organisés en 26 sections cantonales et en quatre groupements sectoriels, appartiennent à la plus grande Fédération patronale de l'hôtellerie-restauration.

Zurich, le 12 mars 2012

Pour toute question : GastroSuisse, Dr Bernhard Kuster, Directeur,
téléphone 044 377 53 53, communication@gastrosuisse.ch